

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux occurrences des mots :

« l'imposent »

les mots :

« le justifient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel